



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

- Info Clubs Honorabilité **
- Modifications lois du jeu **
- Infos Ligue **
- Inscription Bénévole **
- Les frais d'arbitrage **
- Parienté Avocats **

Procès-verbaux

Commissions

- * Organisation des Championnats **
- Statuts & Règlements **
- Futsal/Football Diversifié **
- Calendriers **

Annexes

- Horaires Officiels des matchs **
- Catégories d'Âges **
- Planning Formations **
- Location Véhicules **

A Consulter sur Footclub

Discipline + Sanctions



Egalement Consultable sur notre site internet
<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>

RAPPEL INFOS CLUBS



Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

Demandes de modifications de match dans Footclubs :

TUTO = En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs

OU Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/fag/private/fff/?tag=nouveau-module-competition-1179>

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel »

.....@lpiff.fr

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date

Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie (exemple : cda+technique+formation...)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

1 SEULE ADRESSE pour la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Installation de la FMI (Nouvelle version à télécharger)

WebApp FMI Dernière version : 5.0.5

FMI : PARAMÉTRAGES ET BONNES PRATIQUES – DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL

Edition N° 737 du Jeudi 20 Novembre 2025

COMMUNIQUE

INFOS



Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>
***Documents & * Procès-Verbaux**

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

FORMATIONS

FORMATIONS CFI

TOUT SAVOIR = <https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/formations/>



FORMATIONS FIA

FOOTBALL

Session n°1 - 20, 21, 27 et 28 septembre 2025

Session n°2 - 25, 26 octobre, 1er et 2 novembre 2025

Session n°3 - 29, 30 novembre, 6 et 7 décembre 2025

Session n°4 - 7, 8, 14 et 15 février 2025

Lien football : <https://maformation.fff.fr/formation/59-formation-initiale-d-arbitre.html>

Futsal

Session unique - 4, 5, 11 et 12 octobre 2025

Lien futsal : <https://maformation.fff.fr/formation/60-formation-initiale-d-arbitre-futsal.html>

7^{ème} TOUR DE COUPE DE FRANCE

16/11/2025	CDF	A	Camon Us 1 - St Maur Lusitanos 1	0 / 7
15/11/2025	CDF	A	Us Ivry Football 1 - Le Mans Fc 1	1 / 1 (2 tb 4)

FINALES REGIONALES COUPE GAMBARDELLA

23/11/2025	Creteil Lusitanos F. 21 - Houilles A.C. 21
23/11/2025	Red Star F.C 21 - Joinville R.C. 21

COUPE PARIS – CREDIT MUTUEL

16/11/2025	St Maur Vga 1 - St Brice F.C. 1	1 / 2
16/11/2025	Perreux As Fran 1 - Mantois 78 Fc 1	1 / 1 (6 tb à 7)
21/12/2025	Villeneuve Garenne 1 - Creteil Lusitanos Us 2	

LE DISTRICT DU VAL DE MARNE

Recrute pour la nouvelle saison 2024/2025 – **Bulletin d'inscription à l'intérieur du journal**

Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et votre expérience au service de l'intérêt général, vous avez de la disponibilité, n'hésitez pas à postuler pour intégrer, par

exemple, l'une des commissions ci-dessous :

- Commission de Discipline** (réunion hebdomadaire en soirée pour traiter les incidents disciplinaires)
- Commission d'Appel Disciplinaire** (réunion sur convocation en soirée pour traiter les incidents disciplinaires de seconde instance)
- Commission des Statuts & Règlements** (réunion en soirée pour traiter les dossiers réglementaires)
- Commission d'Organisation des Compétitions** (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer le suivi des compétitions)

Pour toutes ces commissions, une maîtrise des outils informatiques est un plus.

Les candidatures sont à adresser par mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

Installation de la FMI

À l'approche de la reprise des compétitions 2025-2026, veuillez trouver ci-dessous quelques rappels en matière d'usage de la FMI pour (re)sensibiliser les clubs, les nouveaux dirigeants et les encadrants d'équipes.

Nous vous invitons à reprendre le contenu ci-dessous ainsi que le guide utilisateur (envoyer par mail à tous les clubs le 23/07/25) et sur notre site internet. <http://districtvaldemarne.fff.fr>

Note spécifique déploiement WebAPP FMI

La dernière version de la WebApp FMI peut être déployée sur l'ensemble de vos territoires. Cette solution présente de nombreux avantages par rapport à l'application traditionnelle 3.9.0 qui n'est plus disponible sur les dernières versions d'Android.

Elle offre une meilleure stabilité et des fonctionnalités optimisées. Vous pouvez dorénavant promouvoir activement cette solution auprès de vos clubs en remplacement de l'application mobile historique.

1. Versions disponibles

- **Application FMI historique**
 - Dernière version *Play Store* : 3.9.0.0
 - Dernière version *Apple Store* : 3.9.0
-  **Attention** : l'application FMI 3.9.0 n'est plus disponible sur les dernières versions d'Android. Pour les utilisateurs Android avec des versions récentes, il convient donc d'utiliser la *WebApp FMI* (cf ci-dessous).
- **WebApp FMI**
 - Dernière version : 5.0.5
 - Guide utilisateur pour la mise à jour de l'application ci-joint

2. Mots de passe

Les mots de passe des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "*Gestion feuille de match informatisée*" ET qui étaient amenés à expirer dans les 3 prochains mois ont été réinitialisés.

Les utilisateurs doivent avoir procédé à la modification de leur mot de passe **avant le jour J** :

- Pour les utilisateurs Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>)
- Pour les utilisateurs exclusivement FMI (Invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

3. Paramétrage utilisateurs / équipes

Les associations d'équipes de l'ensemble des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "*Gestion feuille de match informatisée*" ont été réinitialisées.

Les correspondants Footclubs des clubs doivent **obligatoirement** ressaisir le bon paramétrage de chaque compte avant les premiers matchs :

Simplification du paramétrage :

- La case "*Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions*" a été supprimée
 - Seule la case "*Gestion feuille de match informatisée*" doit être COCHÉE quelle que soit la nature et l'origine de l'épreuve

• **Paramètres à vérifier :**

- Type de Profil
- Gestionnaire feuille de match informatisée
- Équipes affectées :

Utilisateur	Didier MAZEAS
Code d'accès	DMAZEAS
Type de profil	☐ Gestionnaire ☒ Invité
Profil	Invité organisation, licences et compétitions
Gestion feuille de match informatisée	☒
Signataire des demandes de licences dématérialisées	☒
Actif	Actif
Niveau Footclubs	Utilisateur expérimenté
Téléphone	0660905757
Adresse mail	didier.mazeas@sfr.fr
Date de dernière connexion	04/11/2020 13:43:19

[Valider](#) [Rafraîchir](#)

☒	Catégorie	Equipe	Compétition la plus élevée
☐	Libre / Senior	Pruniers Us 1	Départemental 2
☐	Libre / Senior	Pruniers Us 2	Départemental 4 (2024-2025)
☐	Libre / U19 - U18	Pruniers Us 21	Coupe Gambardella Crédit Agricole
☐	Libre / U15 - U14	Pruniers Us 1	U15 Départemental 2 (2024-2025)
☐	Libre / U13 - U12	Pruniers Us 1	U13 Départemental 2 (2024-2025)
☐	Libre / U13 - U12	Pruniers Us 2	U13 Départemental 3 (2024-2025)
☐	Libre / Football d'animation	Pruniers Us 1	U11 Critérium 2 (2024-2025)
☐	Libre / Football d'animation	Pruniers Us 2	U11 Critérium 4 (2024-2025)
☐	Libre / Senior F	Ent. Pruniers 1	Seniors Féminines À 8 (2024-2025)
☐	Libre / U15 F - U14 F	Pruniers Us 1	

NB : Pour les utilisateurs qui avaient 2 comptes pour gérer le double paramétrage lié à la case "*Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions*", le correspondant Footclubs du club peut supprimer le second compte.

4. Préparation des équipes

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse doivent réaliser la préparation des équipes via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) **UNIQUEMENT**.

- Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :
 - **Pour les matchs du samedi :** dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
 - **Pour les matchs du dimanche :** dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard
 - **Pour les matchs du lundi :** à partir du lundi matin et au plus tôt avant le match

5. Récupération des rencontres et chargement des données du match - Uniquement l'équipe recevante !

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**. Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- **Pour les matchs du samedi :** à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du dimanche :** à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du lundi :** à partir du lundi matin et jusqu'à 2 heures avant le début de la rencontre

Important :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI ⇒ c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données
- L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**. Il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

6. Ressources d'aide

- FAQ Générale FMI : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?buildName=fmi&tag=fmi-1183>
- FAQ WebApp FMI : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?thematic=webappfmi>

INFO CLUB

Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs

OU

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?tag=nouveau-module-competition-1179> clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel »@lpiff.fr

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date

Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (double des mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (hors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie

(exemple : cda+technique+formation...)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Attestation D'affiliation

Les clubs ont dorénavant la possibilité d'éditer une attestation d'affiliation à tout moment depuis FOOTCLUBS via le menu =

« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »

Avis aux Clubs

« Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

Planning Des Parutions - Journal E-Foot 94 2025/2026

NOVEMBRE	6	13	20	27	
DECEMBRE	4	11	18		
JANVIER	8	15	22	29	
FEVRIER	5	12	19	26	
MARS	5	12	19	26	
AVRIL	2	9	16	23	30
MAI	7	14 (férié)	21	28	
JUIN	4	11	18	25	
JUILLET	2	09	23 (Spécial Calendriers)		

Peut-on jouer avec une licence non validée ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

TOURNOIS CLUBS



Pour tous renseignements, veuillez contacter Mr LELONG Christophe au 0688538529

ATTENTION !! obligation d'affichage :

Depuis le 16 mai dernier*, le ministère des Sports a renforcé son dispositif réglementaire pour mieux prévenir et lutter contre les violences en introduisant **une obligation d'affichage supplémentaire dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive.**

Cet affichage doit être **effectué dans un lieu** visible de tous à l'aide de l'une de ces deux affiches (à imprimer au format A3).

Chaque club dispose **d'un délai de 6 mois, à compter du 16 mai 2025, pour se mettre en conformité.**

** Décret n° 2025-435 du 16 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques ou sportives et Arrêté du 20 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive en application de l'article R. 322-5 du code du sport.*

Est également **obligatoire l'affichage :**

- **du numéro 119** (Allô enfance en danger) dans tous les établissements accueillant des mineurs,
- **de la copie des diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement,**
- **de la copie des cartes professionnelles des personnes exerçant dans l'établissement** (ou des attestations de stagiaire le cas échéant).



Qu'est-ce que l'honorabilité

L'honorabilité est un concept juridique qui **désigne l'aptitude d'une personne à exercer certaines fonctions ou responsabilités, en raison de l'absence de condamnations pour certains crimes ou délits spécifiques, tels que des actes de violence, des agressions sexuelles ou du trafic de stupéfiants, par exemple.**

Les articles L.212-9, L. 212-1, L. 322-1 et L.322-3 du Code du sport prévoient que les **activités d'éducateur sportif, d'exploitant d'un EAPS, d'arbitres ou d'intervenant auprès de mineurs sont interdites** aux personnes qui ont fait l'objet des condamnations évoquées précédemment.

En cas de condamnation, ils feront alors l'objet d'une **incapacité d'exercer leurs fonctions.**

Son Contrôle

***Contrôle de l'honorabilité** : vérification du casier judiciaire et du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV) pour les éducateurs sportifs, arbitres et intervenants auprès de mineurs.

***Obligation de signalement** par les dirigeants de clubs en cas de danger pour les pratiquants (loi du 8 mars 2024).

Educateurs sous contrat

Concernant les **éducateurs sous contrat** : les éducateurs professionnels et éducatrices professionnelles sont dans **l'obligation de se déclarer en ligne auprès des services de l'État (SDJES) en vue d'obtenir ou de renouveler leur carte professionnelle (carte gratuite et valable 5 ans).**

A l'occasion de sa délivrance, **un contrôle d'honorabilité est réalisé** : vérification du casier judiciaire de la personne (B2) et de son éventuelle inscription au Fichier Judiciaire automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAISV).

Un **contrôle annuel systématique** est effectué par les services du ministère des Sports.

Vous pouvez également consulter le site :

<https://recherche-educateur.sports.gouv.fr/accueil#result> **pour vérifier rapidement la validité de la carte professionnelle** des éducateurs et l'absence d'interdiction d'exercer.

Educateurs stagiaires et les éducateurs sportifs bénévoles

Les éducateurs stagiaires, c'est-à-dire celles et ceux qui préparent un diplôme ou TFP et qui sont susceptibles d'être accueillis au sein des structures doivent eux aussi se déclarer auprès des services de l'État (SDJES).

Ils se verront alors délivrer, non pas une carte professionnelle, mais une **attestation qu'il est nécessaire de contrôler, au même titre que la carte professionnelle des éducateurs diplômés.**

Les éducateurs sportifs bénévoles, les exploitants d'EAPS, les arbitres et les intervenants auprès de mineurs sont également **soumis à une obligation d'honorabilité.**

➤ L'ensemble des personnes détentrices de licences « dirigeant », « volontaire », « éducateur » ou « arbitre » sont notamment soumises annuellement au contrôle automatisé de l'honorabilité par la FFF.

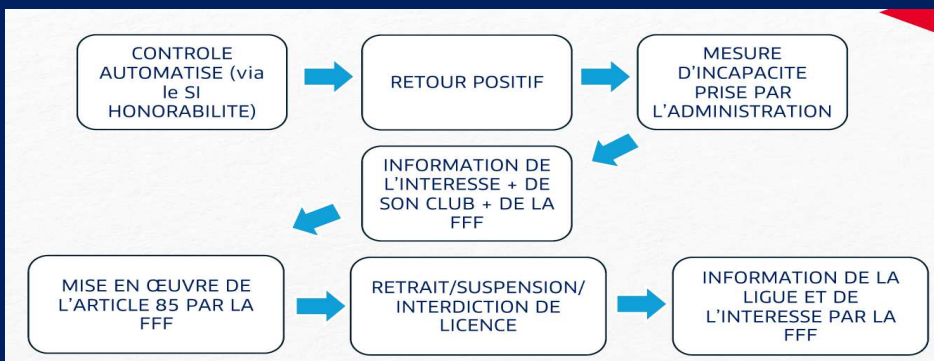
➤ Les clubs doivent veiller à **systématiser la prise de licence « volontaire » pour toute personne** participant à la vie du club, **au contact de mineurs** et n'étant pas déjà titulaire d'une licence (ci-contre) car un contrôle d'honorabilité pourra alors être réalisé.

La loi n° 2024-201 du 8 mars 2024 visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport **crée une mesure administrative spécifique applicable aux dirigeants de clubs sportifs.**

Une interdiction temporaire ou définitive d'exercer pourra être **prononcée contre un dirigeant de club** dans trois cas :

- lorsqu'il représente lui-même un danger pour la sécurité et la santé physique ou morale des pratiquants du club;
- lorsqu'il emploie une personne ne respectant pas les conditions d'honorabilité ou un éducateur sportif interdit d'exercer ;
- lorsqu'il ne signale pas à l'administration des comportements à risques d'un éducateur sportif au sein de son club.

Le non-respect de cette interdiction administrative d'exercer **est puni d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.**



La Communication



L'Alerte

En novembre 2023, la FFF a lancé la plateforme de signalement « J'alerte ».

Cette plateforme de signalement (jalerte.fff.fr) est accessible à tous les publics du football, qu'ils soient victimes ou témoins. Elle permet de signaler tous les faits répréhensibles en garantissant notamment la protection des lanceurs d'alerte et le suivi des signalements.

► OPTIMISATION DE LA PLATEFORME « J'ALERTE »

En janvier 2025 la FFF a fait évoluer les formulaires de signalements afin de permettre de faciliter le recueil de la parole

► DEUX INTERFACES SONT DISPONIBLES :



Foot
Amateur



Structures FFF
et Haut niveau



PRINCIPALES MODIFICATIONS FOOTBALL

APPLICABLES AU 01.09.2025

Lois du jeu et Consignes CDA

Parmi l'ensemble des modifications de la saison 2025/26, voici les 3 éléments majeurs qui doivent être retenus :

1 – Loi 12 – Possession du gardien de but (règle des 8 secondes)

2 – Loi 3 – Capitaine : unique « interlocuteur » de l'arbitre

3 – Loi 12 – Mise en place du carton blanc pour les officiels d'équipe (UNIQUEMENT SENIORS)

1 – Loi 12 – Possession du gardien de but (Règle des 8 secondes)

Un gardien est considéré comme en possession du ballon avec ses mains dès lorsqu'il :

- Le tient entre ses mains ou contre une surface
- Le maintient sur sa main ouverte
- Le fait rebondir au sol
- Le lance en l'air

Le gardien **peut garder la possession du ballon en main pendant de 8 secondes maximum** (uniquement lorsque le jeu est en cours).

Quand commence le décompte ? : Il débute à partir du moment où **l'arbitre estime que le gardien est clairement en possession du ballon et en pleine capacité de le jouer** (sans qu'aucun adversaire ne lui dispute), **avec ses mains**.

Secondes restantes	Décompte
8, 7, 6	Mental
5	Début du décompte visuel
4, 3, 2, 1	Visuel

L'arbitre cherchera à être visible auprès du gardien de but (primordial pour l'acceptation de la décision).

Le décompte sera effectué avec un **mouvement de balancier** (type Futsal) à chaque seconde.

En cas de récidive ?

1^{ère} fois que cela arrive – Corner

2^{ème} fois (1^{ère} récidive) – Mise en garde au gardien et corner

3^{ème} fois (2^{ème} récidive) – Avertissement au gardien de but et corner



2 – Loi 3 – Capitaine : unique « interlocuteur » de l'arbitre

Seul le capitaine (ou joueur relai si gardien de but) **est autorisé à communiquer avec l'arbitre en établissant un canal de communication unique** (aucun joueur autour) **et respectueux** (pas dans la contestation).



Signal « stop » : Dès lors que l'arbitre effectue ce signal, les joueurs ne doivent pas s'approcher de lui. Seul le capitaine pourra venir demander des explications (de manière calme).

Le **capitaine doit avoir un rôle actif** en demandant à ses coéquipiers de se mettre à distance.

L'arbitre **ne passera l'entièreté de la rencontre à expliquer l'ensemble de ses décisions** au capitaine mais expliquera uniquement les décisions majeures (Penalty, but refusé, avertissement, exclusion...).

Les joueurs qui s'approcheront de l'arbitre sans y avoir été invité et avec une attitude contestatrice **seront avertis**.

3 – Loi 12 – Mise en place du carton blanc pour les officiels d'équipe (UNIQUEMENT COMPETITION CI-APRES ET SEULEMENT SI UN OFFICIEL EST PRESENT)

Compétitions sur lesquelles s'appliquent cette modifications :

- | | |
|--------------|--------------|
| - District 1 | - District 4 |
| - District 2 | - CDM D1 |
| - District 3 | - Anciens D1 |

Lorsqu'un officiel d'équipe (entraîneur ou dirigeant), inscrit sur la feuille de match, **adopte un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre**, ce dernier **peut lui adresser un carton blanc**. Cette sanction **emporte immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine de l'équipe concernée** (ou vice-capitaine si le gardien de but est capitaine).



L'arbitre **délivrera le carton blanc à l'officiel d'équipe puis au capitaine** pour lui signifier son exclusion temporaire (indiquer avertissement sur la FMI).

L'équipe jouera en infériorité numérique pendant 10 minutes sans aucun remplacement possible. Le brassard devra être transmis au « vice-capitaine ».

Après 10 minutes, le **capitaine pourra reprendre part au jeu (qu'il soit arrêté ou non) après autorisation de l'arbitre central** (il reprend alors fonction et brassard).

LIMITATION D'USAGE - Chaque équipe ne peut recevoir qu'un seul carton blanc par match en conséquence du comportement contestataire de l'un de ses officiels.

En cas de nouveau comportement contestataire d'un officiel de la même équipe, l'arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les Lois du jeu (avertissement, exclusion).

L'exclusion temporaire du capitaine ne correspond pas à une sanction adressée à ce joueur. Elle n'est donc pas cumulée avec les sanctions qu'à pu avoir ce joueur.

Lorsque l'officiel reçoit deux avertissements, il est exclu.

Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

- **AVERTISSEMENT + EXCLUSION TEMPORAIRE = EXCLUSION**
- **EXCLUSION TEMPORAIRE + AVERTISSEMENT = EXCLUSION**
- **AVERTISSEMENT + AVERTISSEMENT = EXCLUSION**





RAPPEL IMPORTANT AUX CLUBS ET AUX ARBITRES

FRAIS D'ARBITRAGE

Saison 2025/2026

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement se poursuit cette saison. Il est applicable dès la **1^{ère} journée de Championnat**.

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

- Seniors D1, D2, D3
- Féminins D1
- U18 D1,
- U16 D1
- U15 D1 & D2
- U14 D1 & D2 *(En cours de saison),*
- U14 Phase « Brassage »
- CDM D1
- Anciens D1
- FUTSAL D1 et D2

***Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et les deux clubs
au moment de la signature de la FMI.***

Le club recevant et l'arbitre conserveront un exemplaire comme justificatif.

Rappel aux CLUBS :

Le **1^{er} prélèvement** sera effectué aux alentours du **20 septembre 2025**, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai (soit au total 9 prélèvements), **Le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison, une dernière opération sera effectuée soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».**

Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences des Arbitres*.

*en cas d'absence d'un arbitre, en plus de modifier l'arbitre sur la FMI, il faut envoyer un mail à la CDA : CDA@districtvaldemarne.fff.fr pour avertir de l'absence de l'arbitre.

Rappel aux ARBITRES :

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue **aux alentours du 25** de chaque **mois (1^{er} virement qui sera fait : en octobre 2025 pour la période 01/09 au XX/10).**

Pour être au plus juste, la vérification de la FMI est impérative à la fin de chaque rencontre par les Clubs et le ou les Arbitre(s).

CE DISPOSITIF N'INTEGRE PAS LES RENCONTRES DE COUPES OU DES DEMANDES D'ARBITRES.

Rappel demandes d'arbitres : Lorsqu'une demande d'arbitre est effectuée, **c'est le club DEMANDEUR qui doit régler SUR PLACE** (même à l'extérieur) **par chèque ou espèce** (pas de virement instantané).



Pré-requis licences 25/26

Comme la saison dernière, nous vous recommandons de privilégier la dématérialisation notamment pour vos demandes de renouvellement et les nouveaux joueurs. A l'inverse, pour ce qui concerne les mutations (changements de club), nous vous préconisons de recourir au format papier.

Nous attirons votre attention sur les formalités que vous devez impérativement remplir dans Footclubs avant de pouvoir procéder à la saisie de vos demandes de licences - voir ci-après et ci-joint :

1. La saisie de l'adresse email personnelle et du numéro de téléphone portable du Président

A défaut de satisfaire à ce pré requis, la validation des membres du Bureau ne sera pas possible. **A retenir :**

- L'email principal du Président doit être différent de l'email officiel, de l'email principal, ou de l'email autre du club.
- Le numéro de mobile du Président doit être différent du mobile personnel, ou du mobile travail du club.

2. L'inscription et la validation des membres du Bureau

Les membres du Bureau suivants : Président, Trésorier et Secrétaire Général, doivent être renseignés et validés.

3. La signature du Contrat d'engagement républicain et de la note de conformité RGPD

Pour accéder au menu "Licences", il vous faudra cocher une case dans Footclubs attestant que vous avez pris connaissance de ce Contrat.

4. La validation du RIB du club (Menu "Organisation" puis "RIB Club")

Si le RIB enregistré dans Footclubs reste inchangé, il convient juste de le valider.
En cas de changement, saisir le nouveau RIB et valider.

5. La saisie des licences de ces 3 membres du Bureau

A défaut de réaliser cette étape, les demandes de licences saisies par le club pour ses joueurs, éducateurs, etc., ne pourront pas être vérifiées puis validées par le service des Licences de la Ligue.



Les Formulaires

Demande de licences

Retrouvez dans la rubrique « [Formulaire Club](#) » de notre site tous les formulaires en lien avec les demandes de licences. Ces différents formulaires sont également consultables sur **Footclubs** (Organisation - Centres de gestion, puis cliquez sur le nombre en face de la Ligue dans la colonne « Documents »).

NB : pour plus de facilité, les bordereaux de demandes de licences sont remplissables en ligne.

Il est par ailleurs rappelé que les conditions d'assurance étant spécifiques à chaque Ligue Régionale, **seul le bordereau de demande de licence mis à votre disposition par la Ligue pourra être validé comme étant conforme !**



Cliquez ici pour retrouver les différents formulaires !

[illegible]

Comme chaque année, la **Ligue de Paris Île-de-France de Football** recrute pour son service « **Licences** » des saisonniers pour les mois de **Septembre & Octobre 2025**.

Merci de bien vouloir transmettre un **CV** et une **lettre de motivation** par **mail** à l'attention de **Ludovic Eouzan**
l'adresse suivante **leouzan@paris-idf.fff.fr**

Fiche de candidature pour intégrer une Commission – DISTRICT 94 -



Nom : Prénom :

Date de naissance : / / Adresse e-mail :

COMMISSION(S) SOUHAITEE(S) :

1.
2.

Photo



Adresse de correspondance :
.....
.....

Tél. domicile : Tél. port. :

Centres d'intérêt prioritaires (ex. : arbitrage, football féminin, etc.) :

.....
.....

Compétences professionnelles pouvant être mises au service du football :

.....
.....

ASSOCIATIONS SPORTIVES : Vous avez recours à des **auto entrepreneurs** ou des **prestataires extérieurs** pour le fonctionnement de votre club ? **RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS !**

La sous-traitance est une relation juridique complexe imposant au donneur d'ordre (le club) des obligations. Le donneur d'ordre doit procéder à des vérifications auprès du sous-traitant, au moment de la signature du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de la collaboration. Le club est tenu de respecter 2 obligations principales :

- **Le devoir de vigilance**
- **Le devoir de diligence**



LE DEVOIR DE VIGILANCE :

Le Club a la responsabilité de vérifier l'identité de son prestataire. Cette obligation de vigilance est nécessaire dans tous les contrats d'un montant minimum de 5.000 euros hors taxes. Il faut alors vérifier si le sous-traitant est bien immatriculé, s'il est en situation régulière auprès de l'URSSAF et si son statut est valide, en sollicitant :

- une **attestation de vigilance de l'URSSAF** de moins de 6 mois prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- **un document prouvant son existence, son immatriculation et portant le numéro de TVA intracommunautaire pour l'UE** : carte d'identification auprès du répertoire des métiers, extrait Kbis, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE, avis de situation SIRENE pour les micro-entreprises ;
- **l'attestation A1 pour les salariés de l'UE** soumis aux règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale et une attestation URSSAF pour les salariés hors UE.



LE DEVOIR DE DILIGENCE

L'objectif est de **vérifier l'exactitude des informations transmises**. Pour cela, le club doit saisir, sur le **site de l'URSSAF**, le code de sécurité figurant sur l'attestation. Si le club découvre un manquement du sous-traitant dans ses obligations déclaratives, il doit aussitôt enjoindre son prestataire à faire cesser cette situation, en adressant une lettre RAR



LES SANCTIONS :

Le manquement aux devoirs de vigilance et de diligence expose le club à **l'infraction de travail dissimulé**. Le club pourrait être considéré comme **solidaire du sous-traitant et assumer** les rémunérations, les indemnités, les impôts, les taxes, les cotisations, les pénalités et les majorations liées à la prestation, voire le remboursement des aides publiques dont aurait bénéficié le sous-traitant

Procès-Verbaux

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES



Réunion du Mardi 18 novembre 2025

Présents : MME POLICON, MM. BOUSSARD, BRUNET

AVIS AUX CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : **Amende 100.00 euros**

Article 11 - Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

-  **D1**
 - SENIORS :
Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.
 - JEUNES FOOTBALL A 11 :
3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux.
Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :
 - De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,
 - **Ne peuvent être des équipes féminines.**
 - FOOT A EFFECTIF REDUIT :
 - 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),
 - Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.
 - Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.
-  **D2**
 - SENIORS :
 - 2 équipes
 - JEUNES :
 - 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)
 - Ou bien une équipe U20
 - Ou une équipe féminine U15F à 11.
 - Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.
 - Foot à effectif réduit :
 - 2 équipes (de U8 à U13)
 - Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines
 - Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1^{ère} saison.

D3

➤ SENIORS :

- 1 équipe
- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

D4

➤ SENIORS :

- 1 équipe
- Pas d'obligation.

11.2 - Le club dont le niveau d'une de ses équipes entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

Un contrôle à postériori du respect de ces obligations sera effectué par la commission départementale des compétitions.

11.2.1 – Contrôle et suivi des obligations

Le District du Val de Marne fera, jusqu'au 15 octobre de la saison en cours, un rappel non nominatif lors de chaque parution du journal électronique afin de sensibiliser les clubs.

Le 15 novembre de la saison en cours, le district du Val de Marne fera un rappel aux clubs en infraction avec mise en demeure de régulariser leur situation avant le début des championnats.

Le 15 décembre de la saison en cours, le District du Val de Marne établira la liste des clubs en infraction par rapport aux obligations reprises à l'article 11.1 du présent RSG.

Les clubs en infraction se verront sanctionnés en application de l'article 11.2.2 du présent RSG.

11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

Pour la 1^{ère} saison d'infraction :

➤ Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ;

Pour la 2^{ème} année d'infraction et au-delà :

L'équipe seniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division immédiatement inférieure la saison suivante ; l'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci et du Comité de Direction du District du Val de Marne du Football. (Hormis déclassement pour fraude).

➤ Cette rétrogradation administrative n'étant pas cumulée avec une éventuelle rétrogradation sportive.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison "N", la sanction s'applique au niveau de la 1^{ère} saison d'infraction en cas de nouvelle infraction pour la saison N+1 ;

Vérification des obligations

Séniors D1 : tous les clubs en règle

Séniors D2.A - FC MOLDAVIE

-Obligation de 3 équipes de jeunes U14 – U15 – U16 – U18, club en entente avec FC CHENNEVIERES mais obligation d'avoir 5 licenciés dans chaque catégorie d'âge. : FC MOLDAVIE n'a aucun licencié dans ces catégories d'âge.

-Obligation de 2 équipes de football à effectif réduit – Pas d'équipe.

Séniors D2.B – Tous les clubs en règle

Séniors D3.A – ZENAGA : pas d'obligations

CAUDACIENNE : en règle

PHARE ZARZISSIEN : pas d'obligation

FC ST MANDE : en règle

Séniors D3.B – BANZAMNI : pas d'obligations

MAROLLES FC : pas d'obligations

VAL DE FONTENAY, PORTUGAIS CHAMPIGNY et ORLY AVS : en règle

TERRAINS SUSPENDUS

500031 CHOISY LE ROI AS U18 D1 match du 23/11/2025 CHOISY LE ROI AS / NOGENT S/MARNE FC. CHOISY LE ROI AS doit communiquer au District le terrain où se jouera cette rencontre (accompagnée de l'accord écrit du gestionnaire) **pour le vendredi 21/11/25 à 12h sous peine de match perdu.**

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match.

DEROGATIONS ANNUELLES

580485 VILLENEUVE ABLON US

Séniors D1 à domicile le samedi à 18h au lieu de 18h30

512963 THIAIS FC

U14 poule C à domicile le samedi à 16h au lieu de 15h00

U14 poule F à domicile le samedi à 16h au lieu de 15h00

14 poule J à domicile le samedi à 16h au lieu de 15h00

553004 FC MANDRES PERIGNY

Séniors D2.A à domicile le dimanche à 16h30 au lieu de 15h00

Séniors D4.C à domicile le dimanche à 16h30 au lieu de 15h00

521870 SUCY FC

+45 ans poule A à domicile le dimanche à 9h30 au lieu de 11h00

560609 USJTO CHOISY

Séniors D4.C à domicile le dimanche à 17h00 au lieu de 15h00

565314 RC VILLENEUVE ST GEORGES

Anciens D3.C à domicile le dimanche à 9h30 au lieu de 11h30.

526258 US LUSITANOS ST MAUR

U14 BRASSAGE POULE F joue tous ses matchs à 16h CDM joue au Stade des Corneilles

500689 CRETEIL LUSITANOS F.US

U14 BRASSAGE poule H à domicile le samedi à 15h à Choisy le Roi, Plaine sud N°17

VITRY CA Séniors D2.B

A domicile « Stade Balzac à Vitry » le dimanche à 15h30 au lieu de 13h30

ST MAUR VGA US U14 D1

A domicile le samedi à 16h30 au lieu de 15h

551086 AVENIR SPORTIF D'ORLY Séniors D3.B

A domicile le dimanche « Stade Jean Mermoz à Orly » à 15h30 au lieu de 15h

529210 VITRY ES Séniors D3.A

A domicile « Stade Arrighi à Vitry » à 15h30 au lieu de 15h

RAPPEL FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

2^{ème} RAPPEL

-Match 55046179 -VILLIERS ES 21 / NOGENT FC 21 - Coupe U18 VDM du 2/11/2025

La feuille de match est à transmettre au District pour le 24/11/2025 sous peine de match perdu à l'équipe recevant.

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

SENIORS

53444376 – VILLENEUVE ABLON US / MAISONS ALFORT FC 2 Seniors D1.A du 13/12/25

Courriel de Villeneuve Ablon du 17/11/25. Demande de report exceptionnel en raison de l'organisation d'une rencontre de gala au profit de l'association ELA.

La commission remet le match au 20/12/2025, sous réserve de l'accord écrit de MAISONS ALFORT FC 2. Prévenir vos adversaires.

54730839 – CHEVILLY LARUE ELAN 4 / VILLIERS GLOBE FOOT Seniors D4.B du 16/11/25

Courriel de Villiers Globe Foot du 17/11/25.

La commission enregistre le 1^{er} forfait non avisé de CHEVILLY LARUE ELAN 4. Amende selon l'annexe financière.

COUPE SENIORS

CALENDRIER

CADRAGE	:	1/8 FINALE :	¼ FINALE :	½ FINALE :	FINALE
11 JANVIER 2026		08 MARS 2026	03 MAI 2026	31 MAI 2026	A DETERMINER

COUPE SENIORS AMITIE

CALENDRIER

CADRAGE	:	1/8 FINALE :	¼ FINALE :	½ FINALE :	FINALE
11 JANVIER 2026		08 MARS 2026	03 MAI 2026	31 MAI 2026	A DETERMINER

COUPE ENTREPRISE

CALENDRIER

1/8 FINALE :	¼ FINALE :	½ FINALE :	FINALE
07 MARS 2026	02 MAI 2026	30 MAI 2026	A DETERMINER

CDM

INFO CLUB

Le calendrier de cette compétition est très resserré en raison du nombre élevé d'équipes, les matchs reportés de championnat seront éventuellement joués en semaine tout comme les rencontres de Coupe du Val de Marne.

54536051 – USJTO CHOISY UKRAINE 5 / VILLIERS S/MARNE ES 5 CDM D1 du 16/11/25

Courriel de USJTO Choisy du 14/11/25.

La commission enregistre le 3^{ème} forfait avisé de USJTO CHOISY UKRAINE 5, entraînant son forfait général. Amende selon l'annexe financière.

COUPE CDM

CALENDRIER

2^{ème} Tour:	¼ FINALE :	½ FINALE :	FINALE
1 ^{er} MARS 2026	02 MAI 2026	30 MAI 2026	A DETERMINER

ANCIENS

53495556 – CHARENTON CAP 41 / ARRIGHI AS 41 anciens D2.A du 16/11/25

Courriel de Charenton CAP du 14/11/25.

La commission enregistre le 2^{ème} forfait avisé de CHARENTON CAP 41.

54850740 – MINHOTOS DE BRAGA 41 / VILLENEUVE ABLON US 41 anciens D3.B du 16/11/25

Courriel de Minhotos du 14/11/25.

La commission enregistre le 2^{ème} forfait avisé de MINHOTOS DE BRAGA 41.

54850652 – THIAIS FC 42 / ELEPHANT COT D'IVOIR 41 anciens D3.C du 23/11/25

Courriel et accord des 2 clubs (via Footclub) du 02/11/25, demande de report.

La commission remet le match au 11/01/2026.

54850739 – PARIS LISBONNE C 41 / OLYMP. CLUB IVRY 41 anciens D3.B du 16/11/25

Courriel de Paris Lisbonne du 13/11/25, terrain indisponible.

La commission remet le match au 11/01/2026.

54927564 – CRETEIL FC MACCABI 42 / BANN'ZANMI 41 anciens D3.A du 16/11/25

Courriel de Maccabi Créteil FC du 13/11/25, terrain fermé.

La commission remet le match au 11/01/2026.

COUPE ANCIENS

CALENDRIER

2^{ème} Tour:	1/16 FINALE :	1/8 FINALE :	¼ FINALE	½ FINALE	FINALE
04 JANVIER 2026	1 ^{er} MARS 2026	05 AVRIL 2026	3 MAI 2026	31 MAI 2026	A DETERMINER

COUPE +45 ans

CALENDRIER

1/8 FINALE :	¼ FINALE :	½ FINALE :	FINALE
08 MARS 2026	03 MAI 2026	31 MAI 2026	A DETERMINER

FEMININES

Séniors

55047002 – VILLENEUVE AFC / SUCY FC féminines séniors D1 du 15/11/25

Courriel de Villeneuve AFC du 14/11/25, 2 matchs même jour et même terrain.

La commission remet le match cité en objet au 06/12/2025.

U13

54993337 – JOINVILLE RC 1 / NOGENT S/MARNE FC 1 féminines U13 poule A D1 du 16/11/25

Lecture de la feuille de match du 16/11/25.

La commission enregistre le 1^{er} forfait non avisé de NOGENT S/MARNE FC 1. Amende selon l'annexe financière.

COUPE SENIORS FEMININE

Séniors

CALENDRIER

Tour de cadrage : 7 MARS 2026

¼ FINALE : 4 AVRIL 2026

½ FINALE : 29 AVRIL 2026

U18 (à 11) 20 équipes engagées

CALENDRIER

1^{er} Tour :	2^{ème} Tour:	3^{ème} Tour	¼ FINALE	½ FINALE
10 JANVIER 2026	31 JANVIER 2026	07 MARS 2026	4 AVRIL 2026	29 AVRIL 2026

COUPE FEMININE U15 à 8

U15 (à 8) 25 équipes engagées

CALENDRIER

1^{er} Tour : 10 JANVIER 2026	2^{ème} Tour : 31 JANVIER 2026	3^{ème} Tour 07 MARS 2026	¼ FINALE 4 AVRIL 2026	½ FINALE 29 AVRIL 2026
---	--	---	---------------------------------	----------------------------------

DEPARTEMENTALE « JEUNES »

U20

COUPE U20

CALENDRIER

1^{er} Tour « 1/8 Finale » 11 JANVIER 2026	2^{ème} Tour : 31 MAI 2026	¼ FINALE 03 MAI 2026	FINALE A Déterminer
--	--	--------------------------------	-------------------------------

U18

55118124 – MAISONS ALFORT FC 22 / ENT. GENTILLY ARCUEIL 21 U18 D3.A du 09/11/25

Lecture de la feuille de match du 09/11/25.

La commission enregistre le 1^{er} Forfait non avisé de ENT.GENTILLY ARCUEIL. Amende selon l'annexe financière.

COUPE U18

CALENDRIER

2^{ème} Tour : 02 NOVEMBRE 2025	1/16 FINALE : 11 JANVIER 2026	1/8 FINALES 08 MARS 2026	¼ FINALE 03 MAI 2026	½ FINALE 31 MAI 2026	FINALE A DETERMINER
---	---	------------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	-------------------------------

U16

55041008 – ENT. GENTILLY ARCUEIL 21 / VILLENEUVE ABLON US 22 U16 D4 du 09/11/25

Lecture de la feuille de match du 09/11/25.

La commission enregistre le 3^{ème} forfait de VILLENEUVE ABLON US entraînant le Forfait Général. Amende selon l'annexe financière.

54227269 – THIAIS FC 21 / MAISONS ALFORT FC 21 U16 D1 du 30/11/25

Courriel et accord des 2 clubs (via Footclub) du 18/11/25, changement d'horaire.

Accord de la commission pour avancer le match à 11h sous réserve de l'accord écrit de MAISONS ALFORT qui doit parvenir au District pour le 28/11/25 à 12h.

55040980 – VAL DE FONTENAY AS 22 / SFC CANEVEIROIS 21 U16 D4 du 30/11/25

Courriel et accord des 2 clubs (via Footclub) du 18/11/25, changement d'horaire.

Accord de la commission le match se jouera à 12h au lieu de 13h.

COUPE U16 VDM

CALENDRIER

1/16 FINALE : 11 JANVIER 2026	1/8 FINALES 08 MARS 2026	¼ FINALE 03 MAI 2026	½ FINALE 31 MAI 2026	FINALE A DETERMINER
---	------------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	-------------------------------

COUPE U16 AMITIE

CALENDRIER

1/16 FINALE : 11 JANVIER 2026	1/8 FINALES 08 MARS 2026	¼ FINALE 03 MAI 2026	½ FINALE 31 MAI 2026	FINALE A DETERMINER
---	------------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	-------------------------------

U15

54808593 – VILLENEUVE ABLON US / VILLIERS ES U15 D2 du 13/12/25

Courriel de Villeneuve Ablon du 17/11/25. Demande de report à titre exceptionnel en raison de l'organisation d'une rencontre de gala au profit de l'association ELA.

La commission remet le match au 20/12/2025. Prévenir vos adversaires.

COUPE U15

CALENDRIER

1 ^{er} Tour Cadrage :	1/8 FINALES	¼ FINALE	½ FINALE	FINALE
10 JANVIER 2026	07 MARS 2026	02 MAI 2026	30 MAI 2026	A DETERMINER

U14

53544689 – CHAMPIGNY FC 94 22/ VILLENEUVE ABLON US 21 U14 brassage poule J du 13/12/25

Courriel de Villeneuve Ablon du 17/11/25. Demande de report exceptionnel en raison de l'organisation d'une rencontre de gala au profit de l'association ELA.

La commission remet le match au 20/12/25. Prévenir vos adversaires.

53544702 – ST MANDE FC 21/ LIMEIL BREVANNES AJ 22 U14 brassage poule J du 08/11/25

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre du 08/11/25.

La commission enregistre le 1^{er} forfait non avisé de LIMEIL BREVANNES AJ 22. Amende selon l'annexe financière.

53543312 – CHAMPIGNY FC 94 21/ FC CAUDACIENNE 21 U14 brassage poule A du 08/11/25

Lecture de la feuille de match du 08/11/25.

La commission enregistre le 3^{ème} forfait non avisé de FC CAUDACIENNE 21 entraînant le Forfait Général. Amende selon l'annexe financière.

53544028 – LIMEIL BREVANNES AJ 21/ CACHAN CO ASC 22 U14 brassage poule E du 08/11/25

Lecture de la feuille de match du 08/11/25, match arrêté pour défaut d'éclairage

La commission remet le match au 10/01/2026.

53544315 – THIAIS FC 23 / VILLIERS S/MARNE ES 24 U14 brassage poule F du 29/11/25

Courriel de Thiais du 18/11/25, changement d'horaire (terrain indisponible à 16h).

Accord de la commission le match se jouera à 14h au lieu de 16h Prévenir vos adversaires.

53544292 – THIAIS FC 23 / HAY LES ROSES CA 22 U14 brassage poule F du 13/12/25

Courriel de Thiais du 18/11/25, changement d'horaire (terrain indisponible à 16h).

Accord de la commission le match se jouera à 14h au lieu de 16h Prévenir vos adversaires.

53544311 – OLYMPIQUE CHAMPIGNY 21/ THIAIS FC 23 U14 brassage poule F du 15/11/25

Courriel de Olympique de Champigny du 14/11/25, demande de report.

La commission remet le match au 17/01/2026.

53544324 – HAY LES ROSES CA 22 / ST MAUR LUSITANOS 21 U14 brassage poule F du 22/11/25

Courriel de Hay les Roses du 17/11/25, changement d'horaire et de terrain.

Accord de la commission le match se jouera à 15h au lieu de 16h au stade Evelyne Gérard à L'HAY LES ROSES.

Prévenir vos adversaires.

53544459 – ST MAUR VGA 22 / CRETEIL LUSITANOS F.23 U14 brassage poule H du 22/11/25

Courriel de St Maur du 18/11/25, changement d'horaire et de terrain.

Accord de la commission le match se jouera à 14h30 au lieu de 15h au stade des Corneilles à ST MAUR DES FOSSES.

Prévenir vos adversaires.

53544501 – CO VINCENNES 22 / VALENTON FOOT ACAD. 22 U14 brassage poule I du 22/11/25

Courriel de Vincennes du 18/11/25, changement d'horaire.

Accord de la commission le match se jouera à 13h au lieu de 17h Prévenir vos adversaires.

COUPE U14 VDM

CALENDRIER

1/16 FINALE -CADRAGE : 10 JANVIER 2026	1/8 FINALES 07 MARS 2026	¼ FINALE 02 MAI 2026	½ FINALE 30 MAI 2026	FINALE A DETERMINER
--	------------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	-------------------------------

COUPE U14 AMITIE

CALENDRIER

1/16 FINALE - CADRAGE : 10 JANVIER 2026	1/8 FINALES 07 MARS 2026	¼ FINALE 02 MAI 2026	½ FINALE 30 MAI 2026	FINALE A DETERMINER
---	------------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	-------------------------------

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS



Réunion du lundi 17/11/2025

Président : M. MAGGI

Présents : Mmes POLICON - GUILLIANI
MM. FOPPIANI - BOUSSARD - JALTA - LEFEBVRE - GUERCHOUN

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre.

Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOCATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un
- C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

TOURNOIS

Catégorie : U10/U11/U12/U13/U15
Club : CRETEIL LUSITANOS
Date : 05/04/2026 et 06/04/2026
Adresse : STADE DUVAUCHELLE
CRETEIL

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi des 05 et 06/04/2026.

La commission donne son accord sous réserve qu'il n'y ait pas de match officiel ce jour-là. Par ailleurs, à noter : que les litiges seront jugés par le District en dernier ressort ; point qui doit être rajouté au règlement de ce tournoi.
En effet, les challenges, tournois etc. organisés par les clubs affiliés ne peuvent être autorisés qu'à la condition de ne pas perturber le déroulement des épreuves officielles (article 25.5 du R.S.G du District du Val de Marne).

JEUNES

U14 Phase De Brassage Poule G – MATCH 53544392 – SUCY F.C. 21 / NOGENT F.C. 21 du 08/11/2025

Réserve du club de **NOGENT F.C. 21** confirmée par courriel le 09/11/2025 sur la qualification et la participation du joueur **JOSEPH Gabriel** du club de **SUCY F.C. 21**, se présentant avec une licence sans photo et avec une date d'enregistrement de moins de 4 jours avant la rencontre.

Suivant l'article 89 du RSG de la F.F.F qui précise qu'un joueur est qualifié QUATRE jours francs APRES la date d'enregistrement de sa licence.

Le joueur **JOSEPH Gabriel** du club de **SUCY F.C. 21**, titulaire d'une licence incomplète le **08/11/2025**, n'était donc pas qualifié pour disputer la rencontre.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable et fondée.

En conséquence la commission décide MATCH PERDU par pénalité au club de SUCY F.C. 21 (-1 point, 0 but), pour avoir fait participer le joueur non qualifié, pour en attribuer le gain à NOGENT F.C. 21 (3 points, 0 but).

Débit : SUCY F.C. 21 50€
Crédit : NOGENT F.C. 21 43,50€

U14 Phase De Brassage Poule C – MATCH 53543938 – BOISSY F.C. 22 / VITRY CA 21 du 08/11/2025

Réserve confirmée du club de **VITRY CA 21**, par courriel en date du 10/11/2025, sur la qualification et la participation des joueurs du club de **BOISSY F.C. 22** quant au nombre de mutés supérieur à la réglementation en vigueur.

La commission pris connaissance de la réserve pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que dans toutes les compétitions officielles de Ligue et de Districts de U12 à U18 (article 160 des RG de la F.F.F.), le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à QUATRE dont 1 « hors période normale », sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles 7.5, 7.5.1 et 7.5.2 du RSG de la LPIFF.

Considérant après vérification que le club de **BOISSY F.C. 22** a fait figurer sur la feuille de match en rubrique, TROIS joueurs titulaires de licences mutations HORS PERIODE :

MAYIR	Kilyan	licence mutation HP 13/10/2025
NKUKA BAVOUIDIBIO	Geoffrey	licence mutation HP 16/10/2025
GHALIOUN	Youssef	licence mutation HP 09/09/2025

En conséquence, la commission dit MATCH PERDU par pénalité au club de BOISSY F.C. 22 (-1 point, 0 but), pour en attribuer le gain à VITRY CA 21 (3 points, 0 but).

Débit : BOISSY F.C. 22 50 €
Crédit : VITRY CA 21 43,50 €

U14 D1 – MATCH 53476182 – US IVRY FOOTBALL 21 / RUNGIS U.S. 21 du 25/10/2025

Demande d'**EVOCATION** du club de **RUNGIS U.S. 21** par courriel du 03/11/2025 sur la participation et la qualification du joueur **EMMANUEL Wisdom** du club de **US IVRY FOOTBALL 21**, susceptible d'être suspendu.

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que le club de **US IVRY FOOTBALL 21** informé le 03/11/2025 de la demande d'évocation, a formulé ses observations par courriel en date du 10/11/2025,

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 14/10/2025 de DEUX matchs fermes de suspension dont l'automatique suite à son comportement lors de la rencontre de championnat U14 – D1 disputée le 04/10/2025 contre VITRY ES 21,

Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 04/10/2025,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles quelles qu'elles soient, effectivement jouées dans la même catégorie d'équipe, étant précisé qu'entre-temps le joueur ne peut prendre part à aucune rencontre officielle.

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe U14 D1 du club de **US IVRY FOOTBALL 21**.

Considérant que le joueur mis en cause n'a pas participé à la rencontre officielle disputée le 11/10/2025 contre FRESNES et que la rencontre de COUPE du VDM du 18/10/2025 n'a pas eu lieu suite au forfait de BOISSY FC 21,

Considérant qu'il n'a donc purgé QUE partiellement sa sanction, il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat en objet puisqu'il était encore en état de suspension.

En conséquence, la commission dit que le joueur **EMMANUEL Wisdom** du club de **US IVRY FOOTBALL 21** n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

*Décide match perdu par pénalité au club de **US IVRY FOOTBALL 21** (-1 point 0 but), pour en attribuer le gain au club de **RUNGIS U.S. 21** (3 points, 0 but).*

Débit : **US IVRY FOOTBALL 21** 50,00€

Crédit : **RUNGIS U.S. 21** 43,50€

De plus, la commission inflige une amende de 50 euros au club de **US IVRY FOOTBALL 21** pour avoir inscrit UN joueur suspendu sur la feuille de match, et, ce, conformément à l'annexe financière, et, suivant l'article 226.5 du RSG de la FFF inflige un match de suspension ferme au joueur **EMMANUEL Wisdom** du club de **US IVRY FOOTBALL 21** à compter du 24/11/2025.

U15 D2 – MATCH 54808642 – BOISSY F.C. 1 / LE PERREUX AS 1 du 25/10/2025

Réclamation en date du 27/10/2025 du club de **BOISSY F.C. 1** sur la participation des joueurs :

DUDZIAK	Kacper
AKA PIERRE	Edwan
MEKKAoui	Haitham
POURCEL	Lucas
PEIRERA GOMES	Diego
BENMESSAOUD BASTIEN	Liam

du club de **LE PERREUX AS 1**, susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe U16 de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant, après vérification, que le club de **LE PERREUX AS 1** n'a pas d'équipe supérieure.

Considérant les dispositions de l'article 7.7 du RSG du District, les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club,

Une équipe U16 n'est pas une équipe supérieure d'une équipe U15.

La commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 du R.S.G du District V.D.M. n'est à relever à l'encontre du club de **LE PERREUX AS 1**,

Rejette la réclamation comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

FUTSAL

Seniors Futsal D2.A – MATCH 54778402 – VITRY ASC 1 / CRETEIL PALAIS FUTSAL 1 du 31/10/2025

Réclamation en date du 03/11/2025 du club de **CRETEIL PALAIS FUTSAL 1** sur la participation de deux joueurs du club de **VITRY ASC 1** non-inscrits sur la feuille de match.

La commission **convoque pour sa réunion du lundi 1^{er} décembre 2025 à 18 heures 30 :**

OFFICIEL :

M. KINTA Thierry, arbitre central

CLUB DE VITRY ASC 1 :

M. EBODE ONDOBO Edwin, capitaine

Les deux joueurs concernés

M. le président ou son représentant

CLUB DE CRETEIL PALAIS FUTSAL 1 :

M. LAUNAY Ibrahima, capitaine

M. le président ou son représentant

Toutes les personnes convoquées doivent être munies de leurs licences et de leurs pièces d'identité.

PRESENCE INDISPENSABLE.

SENIORS

Seniors COUPE VDM – MATCH 55046096 – BRY FC / AVENIR SPORTIF ORLY du 02/11/2025

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre concernant la rencontre en objet.

À la lecture de la feuille de match papier, la commission constate une irrégularité et en vertu de l'article 30 ter du RSG du District du VDM, décide de se saisir du dossier et fait EVOCATION.

La commission constate que le joueur **JONDO Jardel** de **BRY FC** n'était pas qualifié le jour de la rencontre (licence enregistrée le 10/11/2025).

En conséquence, la commission décide match perdu au club de BRY FC et CONFIRME la qualification du club de AVENIR SPORTIF ORLY pour la suite de la compétition.

De plus, la commission inflige une amende de 50 euros au club de **BRY FC** pour avoir inscrit UN joueur NON LICENCIÉ sur la feuille de match le jour de la rencontre, et, ce, conformément à l'annexe financière, et, suivant l'article 226.5 du RSG de la FFF inflige un match de suspension ferme au joueur **JONDO Jardel** du club de **BRY FC** à compter du 24/11/2025.

CDM - ANCIENS

Anciens D2.B – MATCH 53495993 – SANTENY SL 41 / SUPRÊMES BELIERS 41 du 09/11/2025

Réserve confirmée en date du 10/11/2025 du club de **SANTENY SL 41** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **SUPRÊMES BELIERS 41**, susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant, après vérification, que l'équipe **SUPRÊMES BELIERS 41** est l'équipe 1 dans le championnat ANCIENS D2.

La commission rejette donc la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

CDM D1 – MATCH 54536106 – VILLENEUVE ST G. POR 5 / LE PERREUX AS 5 du 12/10/2025

Demande d'EVOCATION du club de LE PERREUX AS 5 par lettre du 30/10/2025 sur la participation et la qualification des joueurs MARTINHO Thomas et NEVES VAZ VIEIRA Mario, du club de VILLENEUVE ST G. POR 5, susceptibles d'être suspendus.

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que le club de **VILLENEUVE ST G. POR 5** informé le 31/10/2025 de la demande d'évocation, a formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier en date du 09/11/2025,

Considérant que les joueurs mis en cause ont été sanctionnés par la commission régionale de discipline réunie le 14/05/2025 de SEPT matchs fermes de suspension dont l'automatique suite à leurs comportements lors de la rencontre de CDM – R2 disputée le 04/05/2025 contre ORSAY BURES FC 5 avec l'équipe **VILLENEUVE ST G. POR 5**,

Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 05/05/2025,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles quelles qu'elles soient, effectivement jouées dans la même catégorie d'équipe, étant précisé qu'entre-temps le joueur ne peut prendre part à aucune rencontre officielle.

Considérant que la suspension des joueurs en cause, ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe **VILLENEUVE ST G. POR 5**,

Considérant que le joueur **MARTINHO Thomas** a participé à la rencontre CDM D1 du 21/09/2025 contre MACCABI CRETEIL et le 28/09/2025 contre SS NOISEAU (Match homologué),

Considérant que le joueur **NEVES VAZ VIEIRA Mario** a participé à la rencontre CDM R2 du 25/05/2025 contre VILLEPARISIS, le 21/09/2025 contre MACCABI CRETEIL et le 28/09/2025 contre NOISEAU (matchs homologués),

Considérant donc que ces joueurs ne pouvaient donc pas prendre part à la rencontre de championnat en objet, puisqu'ils étaient encore en état de suspension.

En conséquence, la commission dit que les joueurs **MARTINHO Thomas** et **NEVES VAZ VIEIRA Mario** du club de **VILLENEUVE ST G. POR 5** n'étaient pas qualifiés pour prendre part à la rencontre en rubrique.

Décide match perdu par pénalité au club de VILLENEUVE ST G. POR 5 (-1 point 0 but), pour en attribuer le gain au club de LE PERREUX AS 5 (3 points, 0 buts).

Débit : VILLENEUVE ST G. POR 5	50,00€
Crédit : PERREUX AS FRAN 5	43,50€

De plus, la commission inflige une amende de 100 euros (deux fois 50 euros) au club de **VILLENEUVE ST G. POR 5** pour avoir inscrit DEUX joueurs suspendus sur la feuille de match, et, ce, conformément à l'annexe financière, et, suivant l'article 226.5 du RSG de la FFF inflige un match de suspension ferme aux joueurs **MARTINHO Thomas** et **NEVES VAZ VIEIRA Mario** du club de **VILLENEUVE ST G. POR 5** à compter du 24/11/2025.

ANCIENS D1 - MATCH 53494930 – BRY F.C. 42 / CHAMPIGNY PORTUGAIS 41 du 09/11/2025

Réserve du club de **CHAMPIGNY PORTUGAIS 41** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **BRY F.C. 42** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant, après vérification, que l'équipe supérieure soit BRY FC 31 jouait le même jour (09/11/2025) en COUPE ANCIENS contre SENART MOISSY 31.

La commission rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL



Réunion du lundi 17 novembre 2025

Président : M. FOPPIANI

Présents : Mme GUILIANI – M. MONNEY

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1- Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2- Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3- Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4- Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :
Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi 14h de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- Report de rencontre :
L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations. Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du gymnase au plus tard 72h avant la rencontre.
- Changement avec accord de l'adversaire :
Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela, il faut utiliser la procédure de demande de changement via Footclubs le lundi 14 h précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- le site internet du District fait foi la veille du match à 17h00.
La veille du match à 17h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

FUTSAL D1

53498794 – SAINT MAURICE AJ 1 / RUNGIS US 1 Futsal D1 du 08/11/2025

Courriel d'une adresse non officielle en date du 12/11/2025 non traitée

Réception de la feuille de match et du rapport de l'arbitre informant de la non-disponibilité du gymnase suite à une compétition d'escrime. Rencontre non disputée.

La Commission reporte la rencontre au 29/11/2025

RAPPEL : Pour toute communication avec le secrétariat ou les commissions, il est impératif d'utiliser exclusivement l'adresse courriel officielle du club.

Le club recevant doit s'assurer impérativement de la disponibilité du gymnase au plus tard 72h avant la rencontre sous peine de sanctions administratives.

FUTSAL D2

54778397 – FUTSAL CLUB CHOISY 1 / VITRY ASC 1 Futsal D2-A du 18/10/25 reporté au 15/11/2025

Courriel d'une adresse non officielle en date du 13/11/2025 non traitée

Demande de modification saisie le 11/11/2025 par le club de FUTSAL CLUB CHOISY 1 informant de la non-disponibilité du gymnase pour match de volley, acceptée le 13/11/2025 par le club adverse pour un report de la rencontre au 13/12/2025

La Commission reporte la rencontre au 29/11/2025 (date disponible au plus proche, et non pas le 13/12/25)

RAPPEL : Pour toute communication avec le secrétariat ou les commissions, il est impératif d'utiliser exclusivement l'adresse courriel officielle du club.

564221 – C'NOUES – FUTSAL D2.A

Courriel d'une adresse non officielle en date du 18/11/2025 du club de C'NOUES.

Demande de dérogation annuelle de leurs matchs le dimanche à 19h30 au gymnase Léo Lagrange.

La commission accepte la demande de dérogation annuelle et reporte le match C'NOUES 2 vs FUTSAL CLUB CHOISY 1 – FUTSAL D2.A du 22/11/2025 au dimanche 23 novembre 2025 à 19h30 au gymnase Léo Lagrange.

N°560471 - ASSOCIATION DE FORMATION ET D'ÉDUCATION DU FOOTBALL

Courriel en date du 12/11/2025 du club n°560471 ASSOCIATION DE FORMATION ET D'ÉDUCATION DU FOOTBALL demandant au nom du club de VERS L'AVANT VITRY FC l'inscription d'une deuxième équipe en championnat seniors futsal du district.

En annexe de ce courriel est joint une attestation de la Direction des Sports de Vitry sur Seine informant d'une fusion en cours entre la section futsal de VITRY ES (pas de section futsal) et de l'Association VERS L'AVANT VITRY FC pour la saison 2025-2026 avec l'attribution d'un créneau au gymnase Honoré de Balzac à Vitry.

La commission rappelle qu'il ne peut y avoir de fusion entre clubs en cours de saison, la demande devant être déposée auprès de la Ligue de Paris et du District au plus tard avant mi-mai de la saison suivante, et validée par les Comités Directeurs de la Ligue et du District.

Compte tenu de ces éléments, la commission demande au club de VERS L'AVANT VITRY FC de confirmer la demande d'engagement d'une deuxième équipe dans la compétition du District seniors futsal D2 sachant que seuls les joueurs de VERS L'AVANT VITRY FC pourront jouer avec cette équipe.

Si tel est le cas, la commission demande à la municipalité de confirmer l'attribution du créneau au gymnase Honoré de Balzac les samedis de 12h à 14h au club de VERS L'AVANT VITRY FC

Dossier en attente des éléments demandés

MATCHES REMIS

54778502 – GENTILLY AC 2 / VITRY ASC 2 Futsal D2-B du 18/10/25 reporté au 22/11/2025

54778397 – FUTSAL CLUB CHOISY 1 / VITRY ASC 1 Futsal D2-A du 18/10/25 reporté au 29/11/2025

23498794 - SAINT MAURICE AJ 1 / RUNGIS US 1 Futsal D1 du 08/11/2025 reporté au 29/11/2025

COUPES VAL DE MARNE FUTSAL

Le premier tour de la Coupe du Val de Marne Senior Futsal se déroulera au cours de **la semaine du 12 au 18 janvier 2026.**

La commission effectuera le tirage au sort lors de sa réunion du 15/12/2025.

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 20 novembre 2025

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2025 / 2026 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant à l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Comment récupérer une feuille de match papier,

Site : districtvaldemarne.fff.fr - Onglet : District - Rubrique : Documents Clubs (en bas)

Ou Cliquez sur le lien : <https://districtvaldemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FM-VIERGE.pdf>

AVIS IMPORTANT !

Suite à des dysfonctionnements de la FMI, les amendes pour non-utilisation de celles-ci n'ont pas été appliquées pour les journées de championnat depuis le début de saison.

Elles sont mises en application à compter des journées des 08 et 09 NOVEMBRE 2025,

le tuto explicatif est consultable à la UNE de notre site internet :

<https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/fmi-parametrages-et-bonnes-pratiques/>

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général –

Non utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement
- En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
- En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non-utilisation : **avertissement**
- En cas de 2^{ème} non-utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**
- En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 09/11/2025) :

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non-utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non-utilisation (Amende 100€)	3 ^{ème} non-utilisation (Match perdu par pénalité)
SENIORS D4 Villiers S/M. Es 2	09/11/2025		
FUTSAL D2 Vitry Ca 1	08/11/2025		
U16 D1 Avenir Sportif Orly 21	09/11/2025		
U16 D3 Val De Fontenay As 21	09/11/2025		
U16 D4 Choisy Le Roi As 23	09/11/2025		

INFORMATIONS CALENDRIERS 2025 & 2026

Attention ! rappel, ne pas tenir compte des numéros des journées, mais des dates CALENDAIRES.

RAPPEL : CALENDRIER U16 D4

Comme annoncé, pour donner suite à nombreux Forfaits Généraux, le calendrier U16 D4

A été intégralement refait. Passage à un groupe de 12

(au lieu de 2 groupes de 10)

Comme cela avait été indiqué, les résultats des matchs déjà joués ont été saisis, en ayant modifié la date des rencontres au 05 Octobre 2025.

Vous pouvez consulter dès à présent votre Foot club qui est à jour et sur le site internet du District.

Matches non joués à ce jour :

Merci de faire des propositions pour jouer ces rencontres – Accord des deux clubs nécessaires

U16 D4 / U16 D4 -Poule Unique				Poule Unique A 12 Eq		142
Dimanche 05/10/2025						
55040952	56327.1	541437	Bonneuil S/Marne Csm 22	500031	Choisy Le Roi As 23	Résultat non saisi
55040953	56328.1	590215	Ent Gentilly Arcueil 21	535547	Ent. Santeny Mandres 22	Résultat non saisi
55040954	56329.1	514388	Nogent S/Marne F.C. 23	582118	Sfc Canaverois 21	Résultat non saisi
55040955	56330.1	542388	Maisons Alfort Fc 23	580485	Villeneuve Ablon U.S 22	Résultat non saisi
55040956	56331.1	535208	Val De Fontenav As 22	560655	F.C. D'Alfortville 21	Résultat non saisi

RAPPEL : CALENDRIER U18 D3

Comme annoncé, pour donner suite à nombreux Forfaits Généraux, le calendrier U18 D3

A été intégralement refait. Passage à un groupe de 12

(au lieu de 2 groupes de 10)

Comme cela avait été indiqué dans notre courriel, les résultats des matchs déjà joués ont été saisis, en ayant modifié la date des rencontres (05 octobre 2025 et 19 octobre 2025).

Vous pouvez consulter dès à présent votre Foot club qui est à jour et sur le site internet du District.

Matches non joués à ce jour :

Merci de faire des propositions pour jouer ces rencontres – Accord des deux clubs nécessaires

U18 D3 -Poule Unique / U18 D3				Poule Unique A 12 Eq		144
55118065	56552.1	500651	Boissy F.C. 21	534669	Marolles Fc 21	Résultat non saisi
55118066	56553.1	541437	Bonneuil S/Marne Csm 22	582118	Sfc Canaverois 21	Résultat non saisi
55118067	56554.1	500012	Charenton Cap 22	530263	Arcueil Com 21	Résultat non saisi
55118068	56555.1	514388	Nogent S/Marne F.C. 22	500716	Hay Les Roses Ca 21	Résultat non saisi
55118069	56556.1	542388	Maisons Alfort Fc 22	512963	Thiais F.C. 22	Résultat non saisi
55118070	56557.1	590215	Ent Gentilly Arcueil 21	500004	Vitrv Ca 22	Résultat non saisi
Dimanche 19/10/2025						
55118071	56558.1	512963	Thiais F.C. 22	500004	Vitry Ca 22	Résultat non saisi
55118072	56559.1	500716	Hay Les Roses Ca 21	542388	Maisons Alfort Fc 22	Résultat non saisi
55118073	56560.1	530263	Arcueil Com 21	514388	Nogent S/Marne F.C. 22	Résultat non saisi
55118074	56561.1	534669	Marolles Fc 21	500012	Charenton Cap 22	Résultat non saisi
55118075	56562.1	582118	Sfc Canaverois 21	500651	Boissy F.C. 21	Résultat non saisi

ANNEXES

HORAIRES OFFICIELS DES MATCHES

Saison 2025/2026



CHAMPIONNATS & COUPES

SAMEDI APRES-MIDI	
U14	16h00
U15	14h00
Séniors Féminines	16h00
SAMEDI SOIR	
Séniors	18h30
DIMANCHE MATIN	
CDM/Anciens/+45 ans	09h30
+55 ans	10h00
DIMANCHE APRES-MIDI	
Séniors	15h00
U16 & U18	13h00
U20	13h00

FOOTBALL D'ANIMATION

U12/U13	14h00 & 15h00
U10/U11	10h00 & 11h00
U8/U9	09h30
U6/U7	11h00



CATEGORIES D'AGES

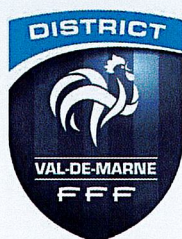
HOMMES				FEMMES			
CATEGORIE		PRATIQUES	NAISSANCE	CATEGORIE		PRATIQUE	
ANCIENS +55 ans	Licence Vétérans	Championnat Foot à 9	Dès 55 ans				
ANCIENS +45 ans	Licence Vétérans	Championnat Foot à 11	Dès 45 ans				
ANCIENS	Licence Vétérans	Championnat Foot à 11	1991				
SENIORS	Licence Seniors	Championnat Foot à 11	2005	SENIORS F	Licence U19F	Championnat Foot à 11	
U20	Licence U20	Championnat Foot à 11	2006				
	Licence U19		2007				
U18	Licence U18	Championnat Foot à 11	2008	U18F	Licence U18F	Championnat Départemental et Régional Foot à 8 ou à 11	
	Licence U17		2009		Licence U17F		
U16	Licence U16	Championnat Foot à 11	2010		Licence U16F		
	Licence U15		2011	U15F	Licence U15F	Championnat Départemental à 8 ou Régional à 11 ou mixité	
U14	Licence U14	Championnat Foot à 11	2012		Licence U14F		
	Licence U13		2013	U13F	Licence U13F	Critérium départemental ou Mixité	
U13	Licence U13	Critérium Foot à 8 (14 dates)	2013				
	Licence U12		2014		Licence U12F		
U11	Licence U11	Critérium Foot à 8 (14 dates)	2015	U11F	Licence U11F	Critérium départemental ou Mixité	
	Licence U10		2016		Licence U10F		
U9 DEBUTANTS	Licence U9	Plateaux Foot à 5 (14 dates)	2017	U9F DEBUTANTES	Licence U9F	Critérium départemental ou Mixité	
	Licence U8		2018		Licence U8F		
U7 DEBUTANTS	Licence U7	Plateaux Foot à 3, 4 ou 5 (9 dates)	2019	U7F DEBUTANTES	Licence U7F	Mixité	
	Licence U6		2020		Licence U6F		
	Licence U6		2021		Licence U6F		
		5 ans révolus					

RENT CAR

 PROCHE,  CHER

OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du
Val-de-Marne de Football



10 % de réduction*

sur le montant de votre location
avec le code : **RAC-DISTRICT10**

À très bientôt dans nos agences !



Offre valable jusqu'au 31/12/24 pour la location d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire dans les agences Rent A Car du Val-de-Marne participantes (Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Créteil/Bonneuil, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). Valable sur les tarifs publics en vigueur, hors promotions en cours, hors service Aller Simple, selon les conditions générales de location disponibles en agences, sous réserve de disponibilité. Sur présentation d'une licence d'un club du District du Val-de-Marne de Football (licence en cours) pour le retrait du véhicule.

LOCATION DE VÉHICULES

rentacar.fr
0 891 700 200 Service 0,20 €/min
+ prix appel

Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024
Véhicules de tourisme

Catégories	Exemple de modèle	1 à 3 jours	4 à 8 jours	9 à 15 jours	16 à 29 jours	30 jours et +		KM supp	
		Prix par jour HT					Forfait Mensuel		Prix total mensuel
		100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	3000 km			
A	ECO 3P	45,53	34,15	28,22	24,13	22,37	671,10	0,23	
B	CITADINE 5P	49,76	37,32	30,85	26,38	25,15	754,50	0,24	
BP	CITADINE 5P BOITE AUTO	54,00	40,50	33,48	28,62	27,31	819,30	0,24	
C	AFFAIRE	64,58	48,44	40,04	34,24	30,74	922,20	0,25	
CP	AFFAIRE BOITE AUTO	68,82	51,61	42,67	36,48	32,15	964,50	0,25	
D	CONFORT	73,06	54,79	45,30	38,72	37,74	1 132,20	0,28	
DP	CONFORT BOITE AUTO	80,47	60,35	49,90	42,65	39,38	1 181,40	0,28	
DMP	MULTISPACE	88,51	66,38	54,88	46,92	40,66	1 219,80	0,29	
E	BERLINE	100,16	75,12	62,10	53,09	44,72	1 341,60	0,00	
EP	BERLINE BOITE AUTO	109,06	81,79	67,62	57,80	46,13	1 383,90	0,31	
F	MINIBUS 9 places	146,92	110,18	91,08	77,87	63,53	1 905,90	0,34	
FP	MONOSPACE 7places	140,82	105,61	87,31	74,64	55,91	1 677,30	0,34	

* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 août

TARIF EN € TTC TVA : 20 %

Validité : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

ASSURANCES

Garantie dommages (CDW) :

Garantie vol (TP)

Assistance 24H/24

Inclus

Inclus

Tampon et signature